

voudrait bien me préciser sa position sur le nettoyage des déversements de pétrole. Je lui ai dit alors:

Le ministre garantira-t-il à la Chambre que, lorsqu'il se produit des déversements de pétrole de navires et que le gouvernement, à qui cette tâche incombe, est incapable d'en déterminer la source, le gouvernement fédéral assumera au moins les frais de nettoyage et ne s'attendra pas que les gouvernements municipaux paient des frais qui pourraient être énormes?

Le ministre, M. Davis, déclara:

Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir le garantir au député. Il y a plusieurs années, on a modifié la loi sur la marine marchande du Canada, de façon à prévoir la perception de grosses sommes d'argent. Cet argent peut servir à indemniser les municipalités victimes des déversements de pétrole.

M. MCKINNON: Dans ce cas, le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le ministère des Transports a rejeté la demande de la municipalité d'Oak Bay relativement au nettoyage de pétrole déversé à cet endroit il y a deux ans, sous prétexte qu'il ne pouvait déterminer quel navire avait déversé le pétrole?

M. DAVIS: Monsieur l'Orateur, si le député veut bien m'en parler en particulier, les gens de mon ministère pourront peut-être faire quelque chose à ce sujet.

Après avoir entendu ces propos de la bouche d'un ministre de la Couronne, on pouvait penser que le gouvernement avait réellement l'intention de rembourser à la municipalité les dépenses engagées pour nettoyer le déversement de pétrole survenu de nuit sur l'une de ses plus belles plages. Il n'en était rien. La municipalité communiqua avec M. Davis qui rejeta sa demande. Puis vinrent les élections, ce fut M. Davis qui fut rejeté. Le ministère passa alors en d'autres mains.

Nous avons essayé encore d'obtenir du nouveau ministre le paiement de cette somme minime, je crois qu'il s'agissait d'environ \$463. Mais ce n'est pas tellement la question du montant. Ce qu'il y a de plus scandaleux, c'est qu'ils n'envisageaient même pas payer une somme aussi minime. Ils ont refusé pour un détail d'ordre technique. Leur première objection était qu'ils ne pouvaient identifier le navire. Quant à leur seconde objection, j'y reviendrai plus tard.

Si je prends la parole, ce n'est pas en raison de la somme minime dont il s'agit ou dans l'espoir qu'ils la trouveront dans leur petite caisse, ou sous forme de subvention du Programme d'initiatives locales ou du Programme Perspectives-Jeunesse, où il est facile de trouver de l'argent. Je prends la parole parce que ce genre d'incident peut se produire dans n'importe quelle municipalité du littoral. Il est fort probable qu'il s'en produira plus souvent dans l'avenir que ce ne fut le cas par le passé. La prochaine fois, il s'agira peut-être de sommes très importantes.

● (2040)

En tout cas, le 6 février, j'ai eu l'occasion d'écrire au ministre et de lui demander si elle ne respecterait pas l'engagement fait par M. Davis, alors qu'il était ministre, de payer les frais de nettoyage de ce déversement d'hydrocarbures. En réponse, j'ai reçu une lettre déconcertante de la part du maire d'Oak Bay. La lettre niait formellement la déclaration faite par le prédécesseur du ministre; on pouvait y lire qu'il n'y aurait aucun paiement.

En même temps, la presse publique a présenté des objections quant aux montants qui avaient été recueillis dans la caisse destinée soit-disant à la lutte contre les déversements de pétrole, et je crois comprendre que les compagnies de commerce maritime ne sont plus disposées à verser leur contribution à cette caisse, surtout puisqu'il semble que l'argent en question ne sera pas utilisé pour nettoyer les déversements de pétrole, si ce n'est que dans des circonstances très précises.

Immersion de déchets en mer—Loi

J'ai communiqué de nouveau par lettre avec le ministre et j'ai reçu une réponse le 11 mars, soit il y a environ six semaines. Dans cette lettre, le ministre a invoqué un autre détail d'ordre technique. On a maintenant convenu que le fait de ne pas être en mesure d'identifier le navire n'empêcherait pas de bénéficier de la Caisse. Je tiens à citer la lettre du ministre datée du 11 mars:

Pour réclamer des fonds de la Caisse visant à défrayer les coûts de nettoyage d'un déversement de pétrole, «Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ou l'autre personne qui subit cette perte ou ce dommage» doivent d'abord être en mesure d'établir que ce déversement provient d'un navire...

S'il y a sur la plage du pétrole déposé par la marée, on présume que cela provient d'un navire, mais c'est assez difficile à prouver. La seconde raison invoquée par le ministre pour ne pas avoir à payer cette juste dette, est la suivante:

... et deuxièmement, doivent avoir obtenu l'autorisation du gouverneur en conseil avant de commencer le nettoyage (article 734). Le requérant peut ensuite poursuivre l'administrateur de la CRPM devant le tribunal maritime.

Or, je vous le demande, monsieur l'Orateur, si vous étiez maire d'une petite localité et que quelqu'un vienne vous prévenir qu'une petite nappe de pétrole dérive vers vos belles plages, estimeriez-vous devoir attendre d'obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil pour commencer le nettoyage? D'abord, il serait trop tard; le moment où l'on peut arrêter les ravages d'une nappe de pétrole de cette nature, c'est avant qu'elle n'arrive à la plage. Je trouve révoltant que le ministre se dérobe derrière ces considérations d'ordre technique pour éviter de payer les justes frais encourus pour nettoyer le déversement, étant donné en particulier les platitudes débitées à intervalles réguliers par son ministère, qui veut manifester son intérêt pour le problème et son désir de contribuer à la sauvegarde de l'environnement.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je désire commenter cette mesure intéressante qui concerne tout le pays et surtout la province que je représente, à cause de son long et magnifique littoral donnant sur le plus grand de tous les océans. Nous avons fini par nous rendre compte que même l'immensité de cet océan ne le mettait pas à l'abri des dommages de toutes sortes, qui sont devenus chose courante ces dernières années.

A première vue, le bill paraît avoir plus de portée qu'il n'en a effectivement, et je sais gré au secrétaire parlementaire des explications qu'il a fournies quand il a amorcé les délibérations sur le bill à l'étude, car il ne s'applique pas à la majorité des situations comme on aurait pu le croire. Il ne s'applique pas à la majorité des situations comme on aurait pu le croire. Par exemple, avons-nous appris, il ne s'applique pas à l'immersion d'ordures ou aux déchets que les navires jettent quand ils quittent un port, comme diverses huiles usées. Non, ce n'est pas le genre de problème dont il est question ici.

Il y a quelques années, ici même, nous apprenions presque chaque semaine que tel navire avait été mis à l'amende pour avoir déversé du pétrole dans un port. D'après la valeur des amendes imposées, on voyait qu'il s'agissait simplement d'une autorisation à continuer car il en coûtait moins cher de déverser la vidange dans le port et de payer l'amende que d'en disposer d'une autre façon. L'une des choses qui m'ont frappé quand j'ai lu le bill, c'est que les peines prévues c'est-à-dire les amendes maximales, si on considère les produits en cause, ne sont pas tellement élevées même si la peine maximale était imposée chaque fois.